



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU VENDREDI 20 MARS 2026 - 20H30

L'an deux mille vingt-six le vingt mars à vingt-heures trente, les conseillers municipaux élus le 15 mars 2026 et convoqués par M. Le Maire M. BOUREUX Mathieu se sont réunis dans la salle de la mairie.

Étaient présents : Mme NORTIER Christine, M. KAMÉLI Stéphane, Mme JONARD Sylvie, M. NORTIER Jérémy, Mme DEGAND Pauline, M. BOUSSIFET Arnaud, Mme VAN AERDE Annabelle, M. COUPLET Nicolas, Mmee HACQUART Aurélie, M. GOUGE Bernard, Mme LALOT Isabelle.

SÉANCE ÉLECTION DU MAIRE ET DE SES ADJOINTS

ORDRE N°1 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

a) **Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Mathieu BOUREUX Maire sortant, qui, a

Déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Nicolas COUPLET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art 1.2121-15 du CGCT)

ORDRE N°2 : ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS (Extrait du Procès-verbal)

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal Mme JONARD Sylvie a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **11** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie¹.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme HACQUART Aurélie et Mme VAN AERDE Annabelle

2.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 9
- f. Majorité absolue ² : 5

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS ET SUFFRAGES OBTENUS : NORTIER Christine : 9

Mme Christine NORTIER proclamée maire et a été immédiatement installée.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Mme Christine NORTIER élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **trois** adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **deux** le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

La maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

A l'issue d'un délai de 10 minutes, la Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée

Liste Adjoints au Maire

1) JONARD Sylvie

2) KAMELI Stéphane

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 11

f. Majorité absolue : 6

Nom et Prénom du candidat placé en tête de liste : JONARD Sylvie : 11 Onze

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme JONARD Sylvie

ORDRE N°3 TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL ET LISTE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Vu l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le tableau du Conseil Municipal est établi selon les modalités suivantes (Maire-Adjoint et Conseillers Municipaux par priorité d'âge) ; Ce tableau comprend également une colonne spécifique pour désigner les conseillers communautaires

ORDRE N°4 LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Madame la Maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Cette prise de connaissance a été actée par signature de chaque conseiller.

La séance est levée à 22 heures 15